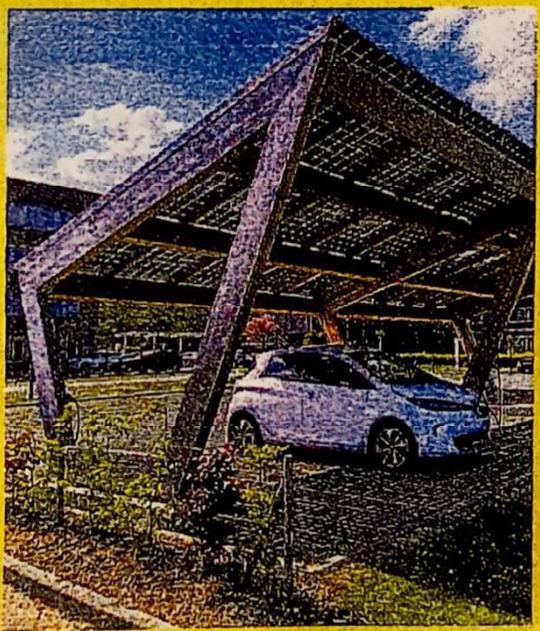


# Energies renouvelables : La commune a besoin de vous !



## De quoi parle-t-on ?

La Loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 demande aux communes de définir sur leur territoire des zones d'accélération d'énergies renouvelables, en concertation avec les habitants.



## Que sont ces zones d'accélération ?

Ce sont des zones dites « favorables » à l'accueil de projets d'énergies renouvelables. Elles correspondent à des emplacements jugés les plus opportuns par les communes pour accueillir des installations. Elles doivent être définies pour chaque type d'énergies renouvelables en fonction de la situation actuelle du territoire communal et de ses potentiels



## Votre rôle dans cette démarche

- Rendez-vous en mairie pour émettre votre avis dans un registre dédié avant le 15 décembre 2023
- Retour par mail à l'adresse : [secretariat@levaoudoué.fr](mailto:secretariat@levaoudoué.fr)
- Plus d'informations sur les énergies renouvelables au conseil municipal du 15 décembre à 18h30